

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
LESSARD EN BRESSE
Séance du 26 janvier 2026**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 15

Qui ont pris part à la Délibération : 13

Date de la convocation : 19/01/2026

Date d'affichage : 29/01/2026

L'an deux mil vingt-six et 26 janvier

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr PHILIPPE Alain, Maire.

Présents : MM PHILIPPE Alain, NICOLAS Sandrine, CHEVALIER Daniel, GAUTHERON Jean-Paul, VION Régis, PETIT Jérôme, LABILLE Laurent, David GANDREY, Marie MERLE, Valentin CHAUSSIN, Didier CHAUX, Samantha CRETET, PALANCHON Julien

Absents ou excusés : Laurent FLAGEOLLET (pouvoir à Alain PHILIPPE) Audrey MOSCA

Secrétaire de séance : Didier CHAUX

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

1- Modification du tableau des emplois

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents, Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer et d'actualiser les effectifs des emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2021, la CAP n'est plus compétente en matière d'avancement de grade, cette compétence appartient désormais à la seule autorité territoriale. Toutefois, il est nécessaire de respecter une procédure obligatoire et préalable à l'avancement de grade.

Le tableau annexé est présenté au conseil municipal,

Le conseil municipal accepté à l'unanimité la mise à jour du tableau.

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNE LESSARD EN BRESSE

26/01/2026

Grades ou emplois	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE	B						
Rédacteur			1	1	0.96		0.96
FILIERE TECHNIQUE	C						
Agent technique territorial			4	4		3.12	3.12
Agent technique territorial principal de 2ème classe							
Agent technique territorial principal de 1 ^{ère} classe		1		1	1		1
FILIERE MEDICO SOCIALE	C						
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles			1	1	0.91		0.91
TOTAL GENERAL		1	6	7	2.87	3.12	5.99

2- Mouvement dans les emplois

Mme BOUDJENANE, cantinière au restaurant scolaire, a demandé sa mutation au 01/02/2026, la commune doit donc la remplacer.

Suite à la publication de l'offre d'emplois et à la déclaration de vacance, Mr le Maire a reçu 3 personnes en entretien.

C'est Mme SCHATZ qui sera recrutée en CDD comme agent technique territorial du 26/01/2026 au 30/06/2026, avec un temps de travail hebdomadaire de 28 heures.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer le CDD de Mme SCHATZ.

3- Loyers garages communaux 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'augmenter les loyers suivant l'indice de référence du 3ème trimestre et autorise le maire à mettre en recouvrement à partir du 1^{er} janvier 2026 les locations suivantes :

$$35.96 * 145.77 / 144.51 = 36.27/\text{mois}$$

- Mr GOMES : 36.27 €/mois
- Mr TARTARIN : 108.81 €/trimestre
- Mr BOUILLIER : 217.62 €/semestre

$53.03 * 145.77 / 144.51 = 53.49 \text{ €/mois}$

- Mr JALLET : 53.49 €/mois (prélèvement)

$600 * 145.77/144.51 = 605.23 \text{ €/an}$

- Mme SARCIRON Angélique : 605.23 €/an

4- Subvention exceptionnelle à l'USL

Mr le Maire a donné son autorisation pour la construction d'un entrepôt au stade de foot. C'est le Président de l'USL, Mr PERNOT, qui s'est occupé de toutes les formalités administratives et le club prend à sa charge la construction du bâtiment.

Les frais d'architecte (obligatoire pour la construction de bâtiments publics) s'élèvent à 1300 € et Mr PERNOT demande à la commune si elle peut prendre en charge cette dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à

- 1 abstention
- 13 voix pour (1 pouvoir)

De verser une subvention exceptionnelle de 1300 € à l'USL.

Questions et informations diverses :

- Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026. La date limite pour les inscriptions sur la liste électorale est le 6 février.

Fin de séance à 19h25

Site Internet de la commune : www.mairielessardenbresse.fr

Page Facebook : <https://www.facebook.com/communelessardenbresse/>



Le Maire,
Alain PHILIPPE